Envoyé en préfecture le 02/12/2024 Reçu en préfecture le 02/12/2024

éle 02/12/2024 5

ID: 059-245900758-20241119-2024M9L3-CC

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE DES SERVICES D'ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS N° 2024DP083

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant les services d'assurances pour la communauté de communes Flandre Lys, alloti comme suit :

- Lot 1 : assurance de dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6: assurance de la navigation.

Considérant que les marchés sont conclus à compter du 1er janvier 2025, pour une période 48 mois.

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 30 septembre 2024, le lot 3 - véhicules à moteur, a été déclaré infructueux en raison d'absence d'offres, et relancé sous la forme sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

Article 1er. -

De signer le marché selon les modalités suivantes :

Lot 3 – assurance des véhicules à moteur : avec la société de courtage Assurances Sécurité (64
ES Avenue Kennedy – 59800 LILLE) pour un montant annuel de 18 092,11 € HT soit 22 668,21€
TTC.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 25/11/2024

Le Président Jacques HURLUS